

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2026**

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Pouvoir : 1
Absent excusé : 1

Date de convocation : 17 mars 2026

Étaient présents : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; Mme Lise BONIFAZZI ; Mme Anne COLNAT ; M. Philippe FAVRE-MONNET ; M. Geoffrey FOURNY ; Mme Annabelle GAUDINOT ; Mme Catherine LECUYER ; M. Pierre MAGRA ; M. Sylvain MARTIN ; M. Patrice PIOVAN ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Karine WEBER.

Était absent excusé : Mme Justine KREMER a donné procuration à Mme Annabelle GAUDINOT.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SEUILLOT.

Le Conseil Municipal de la Commune de Norroy-Le-Veneur, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sylvain MARTIN, le plus âgé des membres présents, conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIB : 5.1-007/2026 : ÉLECTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme Sandrine SEUILLOT pour assurer ses fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne** comme secrétaire de séance : Mme Sandrine SEUILLOT

Le président procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 15 Conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales est remplie.

Le président de séance invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions des articles L. 2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Après appel à candidatures, s'est portée candidate :

- Mme Nathalie ROUSSEAU

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20260321-2026DEL007-DE
Reçu le 26/03/2026



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans le panier son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-7, L. 2122-8 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-7 de ce code.

Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de votants : 15
- Nombre de bulletins blancs : 2
- Nombre de bulletins nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 12

À obtenu :

- Mme Nathalie ROUSSEAU : douze (12) voix

Madame Nathalie ROUSSEAU ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Nathalie ROUSSEAU a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 24 mars 2026
Madame La Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20260321-2026DEL007-DE
Reçu le 26/03/2026

